



Règlement intérieur de l'association « C@fetiery des sciences »

Le présent règlement vise à compléter et préciser les statuts de l'association "C@fetiery des sciences", ci-après dénommée "l'association", sans modifier ou altérer leur contenu.

Fonctionnement courant de l'association

Article 1 : Entrée en vigueur et modification du règlement

Le présent règlement entre en vigueur à la date de dépôt des statuts de l'association, et s'appliquera jusqu'à son annulation, sa modification ou son remplacement.

Le règlement intérieur peut être modifié par l'assemblée générale suivant les modalités prévues par l'article 8, et à tout moment par le bureau. Dans ce cas, les modifications adoptées entrent en vigueur mais devront être approuvées lors de l'assemblée générale suivante.

Article 2 : Champs d'application du présent règlement

Tous les membres de l'association sont soumis à l'observation du présent règlement. Tout manquement au règlement est un motif d'exclusion de l'association.

Article 3 : Domiciliation du siège social

Le siège social de l'association est sis au domicile de Benjamin Le Quéré, 128 rue de la Croix Nivert, 75015 Paris. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 : Adhésion à l'association

Le montant de l'adhésion pour une année, du 1er janvier au 31 décembre, est fixé par la précédente assemblée générale ordinaire.

Article 5 : Catégories de membres

Sont membres de l'association toutes les personnes physiques ou morales en faisant la demande et s'acquittant de la cotisation annuelle auprès du bureau. Il est défini trois catégories de membres de l'association :

- a) les adhérents, personnes physiques s'acquittant d'une cotisation à titre individuel
- b) les membres actifs, personnes physiques dont le bureau reconnaît qu'elles participent activement aux activités de l'association, en particulier à travers ses divers groupes de travail
- c) les membres institutionnels, entités collectives adhérant en tant que telles et dont la cotisation est payée par leur association ou organisme de tutelle.

Chaque membre dispose d'une voix à l'assemblée générale.



Article 6 : Obligations et responsabilités des membres

Les membres sont tenus d'honorer le paiement de leur adhésion et de se conformer au présent règlement.

Aucun membre extérieur au bureau ne peut être tenu pour responsable des agissements de l'association.

Article 7 : Organisation et fonctionnement du bureau

Le bureau est élu pour un an. Les tâches sont réparties entre les membres du bureau de la manière suivante :

- a) le président est responsable de l'association devant ses membres et devant la loi. Il représente l'association devant ses partenaires ou dans les assemblées dont l'association est elle-même membre.
- b) Le vice-président assiste et supplée le président dans son travail.
- c) Le trésorier est en charge des aspects financiers relatifs à la vie et aux actions de l'association. Il est seul habilité à effectuer les dépenses nécessaires à la vie de l'association.
- d) Le secrétaire est responsable de la communication entre les membres et des adhésions.

Les décisions du bureau sont soumises au vote de ses membres. La voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Les membres du bureau sont élus à la majorité absolue à deux tours par l'assemblée générale ordinaire. Leurs mandats sont effectifs dès la fin de l'assemblée générale qui a donné lieu à leur élection et sont reconductibles sans limitation.

Le bureau peut créer un nouveau poste en son sein et le pourvoir jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Article 8 : Convocation et tenue des assemblées générales

Une assemblée générale ordinaire sera tenue à la fin de chaque année civile. Le président a autorité pour convoquer une assemblée générale extraordinaire, s'il l'estime nécessaire ou si la majorité des membres lui en adresse la demande.

La convocation à une assemblée générale est notifiée par courrier électronique à chaque membre de l'association, au plus tard 15 jours avant la date fixée. Ce courriel comprend explicitement l'ordre du jour, le lieu et l'heure de l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, les membres du bureau présentent les bilans moral et financier de l'association, rendent compte de l'avancement des différents chantiers et objectifs fixés pour le mandat en cours. Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au vote des différentes motions et à l'élection du bureau.

Les délibérations et les votes pourront avoir lieu quel que soit le nombre de personnes présentes. Les propositions faites par les membres de l'association sont soumises au vote des membres et adoptées à la majorité des voix exprimées. Un changement des statuts de l'association pourra être



proposé par tout membre, présent ou représenté, mais devra rassembler les deux tiers au moins des votes exprimés. De la même façon, tout membre présent ou représenté pourra proposer une modification du règlement intérieur, qui devra rassembler la moitié au moins des votes exprimés. Dans tous les cas, la voix du président est prépondérante en cas d'égalité.

Article 9 : Revenus de l'association

Les revenus de l'association sont assurés par :

- a) les cotisations des membres
- b) la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association
- c) les subventions des partenaires
- d) les dons.

Article 10 : Composition du bureau

Le bureau est composé, pour l'exercice 2011, de la manière suivante :

- Président : M. Antoine Blanchard
- Vice-président : M. Benjamin Le Quéré
- Trésorier : M. Emmanuel de Maistre
- Secrétaire : M. Martin Dutrait

Fonctionnement courant de l'association

Article 11 : Actifs de l'association

L'association est propriétaire en propre de ses marques déposées, de son logo, de ses noms de domaine, du code informatique et de la charte graphique de ses sites.

Article 12 : Représentation de l'association

Les membres sont libres de participer à toute manifestation ayant trait aux activités de l'association, l'aval du bureau étant nécessaire pour représenter l'association, s'exprimer en son nom, exposer ses projets et engager ses moyens (logos, supports de communication, etc).

Article 13 : Remboursement des frais

Les dépenses engagées par les membres de l'association dans le cadre normal de ses activités lui sont remboursées, sous réserve d'avoir été autorisées au préalable par le trésorier ou le président.

Article 14 : Bénévolat

Les membres de l'association contribuent bénévolement à l'association. Toute rémunération reçue de la part d'un tiers dans le cadre d'une activité de l'association (à l'exclusion du remboursement des frais) doit être reversée intégralement à cette dernière.

Article 15 : Groupes de travail

Chaque chantier de l'association est mené à bien par un groupe de travail dédié, créé par le bureau, et qui sur la base du volontariat peut être rejoint à tout moment par un membre de l'association.



Chaque groupe de travail est piloté par au plus deux membres actifs, nommés par le bureau au plus tard un mois après la création dudit groupe. Ces responsables sont en charge de la coordination de leur groupe de travail et doivent rendre compte au bureau de l'avancement de leur chantier.